

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 12 Juillet 2024

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Cyril BEDIN, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, Muriel CADOR, Patricka GUILLOTEAU, David BONNEAU, Carine VRIGNAUD, Charlène MINCHENEAU, Guillaume MARTINEAU, Eric MORNE.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Cynthia CHATAIGNER (donne pouvoir à David BONNEAU).

SECRETAIRE DE SEANCE : David BONNEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33.





Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 15 Mai 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Vu les délibérations n°208-2019 et 209-2019 de la Communauté de Commune du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts relatives à l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques dans les bibliothèques et médiathèques,

Considérant qu'après 5 ans d'activité en réseau, il convient de mettre à jour les documents à savoir :

Le **règlement intérieur** définit :

-  Les modalités d'accès aux médiathèques,
-  Les modalités d'inscription et d'emprunt pour les usagers,
-  Les règles en cas de retard, de perte ou détérioration de documents et la tarification pour leur remplacement,
-  Les règles d'usages des médiathèques.

La **nouvelle version du règlement** met à jour :

- ✚ Les communes, suite à la modification d'Essarts-en-Bocage,
- ✚ La liste des « boîtes de retour »,
- ✚ Les quotas de prêt, qui ont augmenté (passage de 7 à 10 documents imprimés à la fois, suppression de la limitation de 3 DVD),
- ✚ Les modalités de prêt des liseuses, conteuses et lecteurs Victor,
- ✚ Le nombre de réservations possibles pour les collectivités (passage de 10 à 15 documents),
- ✚ La tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents ou du matériel prêtés,
- ✚ Les usages qui pourront être faits des livres donnés au réseau des médiathèques par des usagers (valorisation comme papier à recyclé, dépôt dans une « boîte à livres », don à une association, vente lors d'une braderie).

La **charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques** définit :

- ✚ Les ressources et services numériques disponibles,
- ✚ Leurs conditions d'utilisation,
- ✚ Les sanctions en cas de perte, détérioration ou non restitution du matériel.

La **nouvelle version de la charte** met à jour :

- ✚ Les particularités d'utilisation des tablettes et liseuses et ajoute les particularités d'utilisation des lecteurs Victor (acquis en 2022 par les communes d'Essarts-en-Bocage et de Saint-Fulgent) et des conteuses (qui seront mises en service début juillet),
- ✚ La tarification pour le remplacement du matériel détérioré ou perdu.

Le règlement et la charte seront également soumis aux conseils municipaux des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur et la charte du réseau des médiathèques mis à jour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application du règlement et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Considérant que la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage a abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.

Considérant que l'article 4 des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- ✚ « Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Pailliers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes,
- ✚ « Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 114-24 du conseil communautaire relative à la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la communauté de communes.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BAMBINOUS POUR LE PORTAGE DU BULLETIN BAZ'ECO

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association Les Bambinous s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association Les Bambinous,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions versées.

4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE JUILLET 2024

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du Comité des fêtes s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du Comité des fêtes,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions versées.

5. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, D'UN CLUB HOUSE, D'UNE SALLE MULTISPORT ET ISOLATION DE LA SALLE OMNISPORTS EXISTANTE – ETUDE DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET CONSTRUCTION D'UN PRAEU : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet :

- ✚ Construction de vestiaires, d'un club house, d'une salle multisport et isolation de la salle omnisports existante pour un montant prévisionnel de 540 000 € HT,
- ✚ Etude de réhabilitation des vestiaires de football et construction d'un préau pour un montant prévisionnel de 420 000 € HT (en phase APD).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Consultation d'une Maîtrise d'œuvre a été lancée ce projet.

La consultation d'une Maîtrise d'œuvre s'est déroulée en trois temps :

- ✚ Un appel à candidatures,
- ✚ Le choix de trois équipes autorisées à présenter une offre,
- ✚ La désignation de l'équipe lauréate.

Sur les 12 candidatures reçues en Mairie, 3 sociétés ont été invitées à présenter une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la Maîtrise d'œuvre pour la Construction de vestiaires, d'un club house, d'une salle multisport et isolation de la salle omnisports existante et l'étude de réhabilitation des vestiaires de football et construction d'un préau à la Société DGA pour un montant de 52 650 € HT soit 63 180 € TTC soit 8.00 %,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 18 Septembre 2024 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 42.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, David BONNEAU
--------------------------------	---